

# Traitement des communes franchissant le seuil des 10 000 habitants dans le recensement

*Gwennaëlle BRILHAULT<sup>1</sup>*

Depuis 2004, le nouveau recensement distingue les communes de moins de 10 000 habitants enquêtées exhaustivement par roulement tous les 5 ans, des communes de 10 000 habitants et plus enquêtées par sondage à raison de 40 % des logements sur 5 ans ; des chiffres de populations légales basées sur 5 enquêtes annuelles successives ont été produites pour les millésimes 2006 (publiées au 1<sup>er</sup>/01/2009), 2007 (publiées au 1<sup>er</sup>/01/2010) et 2008 (publiées au 1<sup>er</sup>/01/2011).

Le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 (article 29) impose de modifier le mode de collecte des communes franchissant le seuil des 10 000 habitants lors de deux constats successifs des populations légales. Cette contrainte a conduit les équipes du recensement à préparer de tels franchissements de seuil dès 2009, en particulier pour construire de nouveaux Répertoires d'Immeubles Localisés (RIL) qui serviront de bases de sondage d'adresses pour les futures nouvelles grandes communes. Les premiers nouveaux « RILs » ont dû être prêts dès l'été 2010 : ainsi, lors de l'enquête annuelle de recensement de 2011, 21 communes ont changé de mode de collecte (enquête par sondage pour 19 nouvelles grandes communes grâce à 19 nouveaux RILs, pas de collecte pour 2 nouvelles petites dans la perspective de préparer leur collecte exhaustive qui aura lieu en 2012).

L'étape suivante pour ces communes franchissant le seuil des 10 000 habitants est de calculer leurs populations légales pour chaque année de la période de transition durant laquelle on dispose, au sein des 5 collectes utiles au calcul des populations légales d'un millésime RP, de collecte de type « petites communes » et de collecte(s) de type « grandes communes ».

Les méthodes de calcul des populations légales des petites et des grandes communes sont en effet différentes : extrapolation par l'évolution de la taxe d'habitation pour les petites communes, multiplication d'un nombre de logements au 01/01 par un nombre moyen de personnes par logement pour les grandes communes.

Des méthodes transitoires « hybrides » entre les méthodes « petites communes » et « grandes communes » ont donc été mises au point pour toute la période transitoire :

- pour les nouvelles grandes communes de métropole, l'estimation se basera d'emblée comme dans la méthode « grandes communes » sur un nombre de logements au 01/01 (obtenu par interpolation entre dernière collecte exhaustive et 1<sup>er</sup> RIL) ; elle utilisera un nombre moyen de personnes par logement issu au départ de la seule collecte exhaustive « petites communes » ;
- pour les nouvelles grandes communes des DOM, la population du groupe de rotation enquêté par sondage sera estimée grâce à cet échantillon, celle des quatre autres groupes de rotation l'étant à partir de la dernière collecte exhaustive ;
- pour les nouvelles petites communes, la méthode « grandes communes » sera utilisée une année, avant de basculer complètement en méthode « petites communes » grâce à la collecte exhaustive de 2012.

---

<sup>1</sup> gwennaelle.brilhault@insee.fr, Division « méthodes et traitements des recensements », Direction des Statistiques Démographiques et Sociales, INSEE

Ces méthodes ont été conçues de manière à être robustes et « automatisables » car de nouvelles vagues de communes franchissant le seuil sont en préparation (22 nouvelles grandes dans la collecte 2012 et 3 nouvelles petites sans collecte en 2012 à titre d'exemple). Un des enjeux centraux a été de préparer les maintenances et correctifs à porter dans la chaîne informatique des populations légales, pour rendre possible le fonctionnement de la chaîne malgré la présence de ces cas particuliers qu'elle ne prévoyait pas.